



Avenant N°1 aux IC

Annexe Parcours

Ajouter :

Parcours				
Distance : 174milles				
#	Marques	Type	Position	Côté requis
1	Départ Lorient		47° 41.084 N, 3° 25.649' W	Zone
2	Bouée de dégagement éventuelle	Bouée orange		Voir IC
3	Ile de Groix	Ile		Laisser à bâbord
4	WP 1	Waypoint	47° 12.000' N, 4° 14.000' W	Contourner à bâbord
5	Belle Ile	Ile		Laisser à bâbord
6	Grand Cardinaux	Phare	47° 19.272' N, 2° 50.095' W	Contourner bâbord
7	Cohfournik	Cardinale Est	47° 19.490' N, 2° 49.692' W	Laisser à bâbord
8	La Recherche	Cardinale Ouest	47° 25.566' N, 2° 50.387' W	Contourner à bâbord
9	Goué Vas Est	Latérale rouge	47° 26.235' N, 3° 04.286' W	Laisser à tribord
10	L. Banc des Truies	Cardinale Ouest*	47° 40.758' N, 3° 24.479' W	Laisser à tribord
11	WP 2	Waypoint *	47° 40.500' N, 3° 24.479' W	Laisser à bâbord
12	Jaune de Glénan	Cardinale Est	47° 42.571' N, 3° 49.838' W	Contourner à tribord
13	ARRIVEE			Voir IC

* Porte entre L. Banc des Truies et WP 2

Zone interdite : Chenal principal entrée et sortie du port de Lorient

Ajouter :

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Le pointage se fera par moyen de positionnement du retour du tracking de la Direction de Course.

(Ceci modifie Signaux de Course)

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course,

Il arborera les pavillons Sierra  sur Hôtel  accompagnés de deux signaux sonores (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Bruno Le Breton
Président du Comité de Course

Francois Sérurier
Directeur de Course



Fait à Lorient le 4 août 2025

Affichée à 18h